

COMITÉ DE L'AGRÉMENT

Mandats

Préambule

L'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC), corporation fédérale sans but lucratif, procède à l'évaluation de l'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie au Canada. L'AEPC gère/supervise le Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP) qui procède aux évaluations de l'agrément des programmes d'enseignement canadiens à l'assistant de l'ergothérapeute (AE) et à l'assistant du physiothérapeute (AP). Le conseil d'administration de l'AEPC supervise, contrôle et dirige les activités et les affaires de la corporation et est redevable à ses membres.

Objectif

Le comité de l'agrément (comité) est un comité permanent du conseil d'administration de l'AEPC. Le principal objectif du comité consiste à faire des recommandations au conseil d'administration sur l'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie.

Composition et nomination

1. Tous les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration, en tenant compte des recommandations du comité sur la gouvernance (voir TOR-01).
2. Le président est un membre actuel de la corporation et ne doit pas être membre du conseil d'administration.
3. Le président et le vice-président sont élus par les membres du comité.
4. La directrice générale est aussi membre d'office du comité, sans droit de vote.
5. Le comité est sous la responsabilité du conseil d'administration.

Mandats

Le mandat des membres du comité dure trois ans, il peut être renouvelé deux fois pour un total de neuf ans. Le mandat du président et du vice-président sera d'un an et il est renouvelable.

Responsabilités

Les responsabilités du comité concernent trois domaines pertinents à l'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie:

- Étudier et faire des recommandations sur la révision des normes et des critères d'agrément
- Étudier et faire des recommandations sur la révision des politiques et procédures et processus pertinents à l'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie
- Étudier les rapports de l'agrément et recommander le statut d'agrément
- Présenter les recommandations au conseil d'administration pour approbation

Réunions

1. Les membres du comité se réunissent face à face deux fois par année dans un lieu qui convient à tous.
2. D'autres réunions des membres du comité peuvent se tenir par téléconférence, le cas échéant.
3. Le personnel de l'AEPC contribue à la planification des réunions.

Quorum

Le quorum aux réunions du comité est à la majorité simple des membres.

Vote

Lors de toutes les réunions du comité, chaque motion est adoptée à la majorité simple des votes sur la motion, y compris celui du président. S'il y a égalité des votes, la motion est rejetée.

Procès-verbaux et rapports

Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion et une copie est conservée au bureau de l'AEPC.

Dépenses

Les dépenses des membres du comité pour toutes les réunions sont payées par l'AEPC conformément aux politiques et procédures établies.